

**FORMULAIRE DE DECLARATION ET D'ENGAGEMENT DU VETERINAIRE
UTILISATEUR DE MEDICAMENTS ANTICANCEREUX
(Cette déclaration doit être faite préalablement à tout traitement anticancéreux)**

Je soussigné,

(Nom, prénom du vétérinaire déclarant ; le vétérinaire déclarant est le vétérinaire qui souhaite utiliser des médicaments anticancéreux, présentant un profil cancérogène et/ou mutagène et/ou reprotoxique, dans le cadre de son exercice)

Numéro ordinal :

Adresse du domicile professionnel d'exercice :

(L'établissement de soins dans lequel sont utilisés les médicaments anticancéreux doit être une clinique vétérinaire ou un centre hospitalier vétérinaire (article R.242-54 du code de déontologie).

déclare employer des médicaments anticancéreux, et m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques relatives à l'emploi des médicaments anticancéreux en médecine vétérinaire (Annexe de l'arrêté du 18 juin 2009 relatif aux bonnes pratiques d'emploi des médicaments anticancéreux en médecine vétérinaire ; voir le Guide Réglementaire : bonnes pratiques d'emploi des médicaments anticancéreux en médecine vétérinaire, édité par le CSOV).

Avant la mise en œuvre de tout nouveau traitement, je m'engage à :

- recueillir auprès du propriétaire ou du détenteur de l'animal les informations relatives à son entourage qui me permettront d'apprécier au cas par cas la mise en œuvre du traitement anticancéreux et le choix du mode d'administration ;

- informer le propriétaire ou le détenteur de l'animal des particularités des médicaments anticancéreux et notamment du danger représenté par leur utilisation, particulièrement pour les femmes enceintes ou allaitant, les personnes mineures et les personnes immunodéprimées ;

- recueillir l'adhésion du propriétaire ou du détenteur au respect des contraintes liées à la mise en œuvre d'un traitement anticancéreux, en particulier lorsque l'animal est hébergé chez son propriétaire ou son détenteur.

Je déclare avoir pour vétérinaire référent :

(Nom et prénom du vétérinaire référent, celui-ci pouvant être le déclarant lui-même ; le référent est responsable de la mise en place du système d'assurance qualité concernant la manipulation des médicaments anticancéreux dans l'établissement de soins vétérinaires, de la formation du personnel, et de la transmission des informations ; il doit être clairement désigné par les vétérinaires exerçant dans l'établissement de soins concerné, et identifié sur l'organigramme de l'établissement).*

** les titulaires ou les associés doivent obligatoirement s'engager par écrit dans cette démarche qualité, mais il est conseillé d'en informer aussi les vétérinaires exerçant à titre salarié ou collaborateur libéral.*

Je joins à cette déclaration le document signé désignant le vétérinaire référent (sauf si celui-ci a déjà été transmis auparavant).

Date et signature :